



Craon, le 16 janvier 2023,

M. le Président de la MRAE
DREAL des Pays de la Loire
SCTE/DEE
5 rue François Giroud
CS 16236
44 263 NANTES Cedex

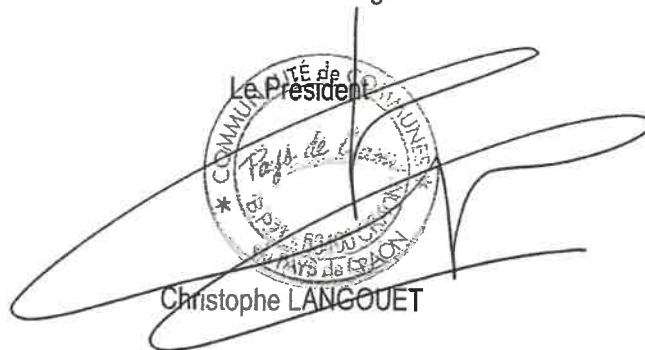
Objet : Avis délibéré - projet requalification ZA Eiffel-Craon
Mémoire en réponse

Monsieur le Président,

La MRAE a émis, le 23 décembre 2022, en application de l'article L122.1 et L122.4 du code de l'Environnement, un avis délibéré sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre du projet de requalification de la ZA Eiffel à Craon mené par la Communauté de Communes du Pays de Craon et sur la mise en compatibilité correspondante du document d'urbanisme de la ville de Craon dans le cadre d'une procédure commune.

J'ai le plaisir de vous transmettre le mémoire en réponse relatif à cet avis délibéré.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ce projet, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.


Christophe LANGOUET

Arrivée du présent document

20 JAN. 2023

Préfecture de la Mayenne